

## AVIS DE CONVOCATION

---

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

ALES GROUPE

Société anonyme au capital de 28 242 582 €

Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

399 636 323 R.C.S. Paris

### Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 19 octobre 2010 à 9h30 dans les locaux de la société ALES GROUPE, 11 rue Tronchet (4<sup>e</sup> étage), Paris (8<sup>ème</sup>), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Autorisation afin de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L225-209-1 du Code du commerce
- Autorisation d'attributions d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code du commerce.
- Pouvoir en vue des formalités.

### Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 19 octobre 2010

#### **Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% de son capital à la date du rachat des actions par le conseil d'administration ;
- décide que le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ;

- décide que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société de favoriser la liquidité de ses titres par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité à renouveler et à mettre en œuvre par la Société ;
- décide que les modalités et conditions de ce programme de rachat sont les suivantes :
  - durée du programme : 18 mois maximum courant à compter du vote de l'assemblée générale et qui expirerait au plus tard le 19 avril 2012 ou antérieurement à l'issue du vote de toute assemblée générale qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;
  - pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1.412.129 actions sur la base de 14.121.291 actions composant actuellement le capital ;
  - prix d'achat unitaire maximum : 30 Euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum, de 42.363.870 Euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés à l'issue d'éventuelles opérations financières ou de décisions affectant le capital de la Société.

L'assemblée générale décide, en outre, que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure ou poursuivre tous accords notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et notamment de l'Autorité des marchés financiers et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

### **Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
- Fixe à 38 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en ou plusieurs fois ;
- Décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, soit à titre indicatif 1 412 129 actions sur la base du capital actuel ;
- Décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- Décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans ;
- Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit sur les actions à émettre, en cas d'émission d'actions nouvelles, étant précisé que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- Délègue tous pouvoirs au conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - fixer les durées de période d'acquisition et de conservation, étant rappelé que le conseil pourra prévoir des durées supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;
  - déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées par suite de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
  - en cas d'attribution d'actions nouvelles, imputer sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites

actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

---

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par des actionnaires représentant au moins la fraction légale du capital social nécessaire doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale. Toutefois, la demande doit être envoyée dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis lorsque celui-ci est publié plus de 45 jours avant l'assemblée générale. Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation du nombre requis d'actions, une première fois au moment de la demande et une seconde fois le troisième jour ouvré avant l'assemblée (soit le jeudi 14 octobre 2010) à 0 heure (heure de Paris), dans les conditions précisées par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : [info.financieres@alesgroupe.com](mailto:info.financieres@alesgroupe.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le jeudi 14 octobre 2010) à 0 heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par son mandataire BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) voter par correspondance ;

3°) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter, par écrit, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la société ou auprès de BNP PARIBAS Securities Services, CTS, services des assemblées, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de BNP PARIBAS Securities Services puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément aux articles L225-115 et R225-83, ainsi que les projets de résolutions présentées, le cas échéant par les actionnaires, seront disponibles au plus tard le 4 octobre 2010 au siège social de la société.

Un avis de convocation sera publié au BALO et au JAL au plus tard le 4 octobre 2010.

Dans le cas où le quorum ne pourrait être atteint, lors de cette assemblée, une seconde réunion appelée à statuer sur les points de l'ordre du jour n'ayant pu être soumis au vote serait réunie le 15 novembre à 9h30 dans les locaux des Laboratoires Phytosolba, 35 avenue Franklin D. Roosevelt (2ème étage), 75008 Paris.

Le conseil d'administration

# ALES GROUPE

Société anonyme au capital de 28.242.582 Euros

Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré – Paris (75008)

R.C.S. Paris 399 636 323

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2010

# **ALES GROUPE**

Société anonyme au capital de 28.242.582 Euros

Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré – Paris (75008)

R.C.S. Paris 399 636 323

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2010**

Mesdames et Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à vos suffrages, l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Autorisation afin de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L225-209-1 du Code du commerce.
- Autorisation d'attributions d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code du commerce.
- Pouvoir en vue des formalités.

### **1. AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'OPERER SUR SES ACTIONS**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale en date du 18 juin 2009 avait autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, alors que celles-ci étaient cotés sur Euronext, en vue notamment de favoriser leur liquidité dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Afin de permettre à la Société de continuer à acheter ses propres actions à l'effet ci-dessus visé, l'autorisation doit être prorogée sur le fondement, dorénavant, de l'article L.225-209-1 du Code précité, applicable aux sociétés dont les titres sont cotés sur Alternext.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% de son capital à la date du rachat des actions.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation pendant une période de dix-huit mois à compter et sous réserve du vote favorable de l'assemblée.

Les actions de la Société seraient acquises par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les modalités et conditions de ce programme de rachat seraient les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum courant à compter et sous réserve du vote de l'assemblée générale et qui expirerait au plus tard le 19 avril 2012 ou antérieurement à l'issue du vote de toute assemblée générale qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1.412.129 actions sur la base de 14.121.291 actions composant actuellement le capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 30 Euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum, de 42.363.870 Euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seraient, le cas échéant, ajustés à l'issue d'éventuelles opérations financières ou de décisions affectant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles porterait le programme de rachat d'actions ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure ou poursuivre tous accords notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et notamment de l'Autorité des marchés financiers et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

La Société informerait l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de l'autorisation.

## **2. PROJET D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Afin d'encourager la poursuite des efforts de développement entrepris avec succès jusqu'à ce jour au sein du groupe, il est envisagé d'attribuer gratuitement des actions à des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'à des mandataires sociaux.

Il appartient à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le principe de cette attribution et de conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet de la mettre en œuvre. Dans les limites fixées par la loi et par l'assemblée générale, le Conseil désignerait les attributaires desdites actions et fixerait les époques, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.

Les actions à attribuer pourraient être des actions existantes ou des actions à émettre.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

La durée de validité de l'autorisation pourrait être fixée à 38 mois (durée maximum prévue par la loi) à compter et sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale. L'autorisation pourrait être utilisée en une ou plusieurs fois.

Le nombre d'actions à attribuer gratuitement ne pourrait représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (% maximum prévu par la loi), soit à titre indicatif 1.412.129 actions sur la base du capital actuel.

La période d'acquisition (période au terme de laquelle les actions sont effectivement remises aux bénéficiaires) serait d'une durée minimale de 2 ans (durée minimale prévue par la loi). Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

La période de conservation des actions attribuées (période pendant laquelle les bénéficiaires doivent conserver leurs titres) serait d'une durée minimale de 2 ans (durée minimale prévue par la loi).

L'autorisation de l'assemblée générale emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit sur les actions à émettre, en cas d'émission d'actions nouvelles, étant précisé que l'augmentation de capital correspondante serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'assemblée délèguerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre l'autorisation, et notamment pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les durées de période d'acquisition et de conservation, étant rappelé que le Conseil pourrait prévoir des durées supérieures aux durées minimales telles que proposées ci-dessus ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourraient être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées par suite de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées. Ces opérations s'entendent, plus particulièrement (i) des opérations sur le capital qui n'entraînent pas un changement dans les capitaux propres (augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, regroupement ou division d'actions, etc.) et (ii) les opérations de fusion et de scission dans lesquelles la Société serait absorbée ou scindée ;

- en cas d'attribution d'actions nouvelles, imputer sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

\* \* \*

Les résolutions qui vous sont soumises reflètent l'ensemble des éléments ci-dessus et espérons qu'elles remporteront vos suffrages.

**ALES GROUPE**

Société Anonyme au Capital de 28 242 582 Euros  
Siège Social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU  
A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE  
ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**COFACOM**  
47, rue Ponthieu  
75008 PARIS

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
19, rue Clément Marot  
75008 PARIS

**Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris**

## **ALES GROUPE**

Société Anonyme au Capital de 28 242 582 Euros  
Siège Social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et au profit des mandataires sociaux de la société ALES GROUPE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

**Fait à Paris, le 17 septembre 2010**

**COFACOM**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**

**Daniel CHABOUD**

**Didier CARDON**

Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris